

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
GRANDANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 18 MARS 2021**

Délibération
n° 2021.03.053.B

**Convention
d'indemnisation pour
la pose de réseaux
d'eaux usées
imposée par les
travaux de
construction de 66
logements "La
Contrie" - Commune
de La Couronne**

LE DIX HUIT MARS DEUX MILLE VINGT ET UN à 17h30, les membres du bureau communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **12 mars 2021**

Secrétaire de séance : Thierry HUREAU

Membres présents :

Eric BIOJOUT, Xavier BONNEFONT, Michel BUISSON, Véronique DE MAILLARD, François ELIE, Jean-Jacques FOURNIE, Maud FOURRIER, Bertrand GERARDI, Hélène GINGAST, Thierry HUREAU, Jean-Luc MARTIAL, Pascal MONIER, Isabelle MOUFFLET, François NEBOUT, Dominique PEREZ, Yannick PERONNET, Jean REVEREAULT, Gérard ROY, Anne-Marie TERRADE, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Vincent YOU, Hassane ZIAT

Ont donné pouvoir :

Michel ANDRIEUX à François NEBOUT, Marie-Henriette BEAUGENDRE à Thierry HUREAU, Gérard DESAPHY à Véronique DE MAILLARD, Michaël LAVILLE à Michel BUISSON

Excusé(s) :

Gérard DEZIER, Michel GERMANEAU, Philippe VERGNAUD

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 18 MARS 2021

**DELIBERATION
N° 2021.03.053.B**

ASSAINISSEMENT

Rapporteur : Monsieur HUREAU

**CONVENTION D'INDEMNISATION POUR LA POSE DE RESEAUX D'EAUX USEES
IMPOSEE PAR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE 66 LOGEMENTS "LA CONTRIE" -
COMMUNE DE LA COURONNE**

Des travaux de construction de 66 logements réalisés par le groupe DUVAL Atlantique sont en cours actuellement sur la commune de LA COURONNE au lieu-dit « La Contrie ».

Dans le cadre de ces travaux, et pour permettre le raccordement gravitaire des réseaux d'eaux usées Impasse Fontaine de La Contrie à la Rue du Champ du Pinson et ainsi supprimer le poste de refoulement existant Impasse Fontaine de la Contrie, il est nécessaire de procéder :

- A l'approfondissement des réseaux d'eaux usées
- Au rajout de la branche eaux usées pour le GrandAngoulême.

Le coût total estimé de ces travaux qui s'élève à 9 300 euros HT, est intégralement pris en charge par GrandAngoulême.

Je vous propose :

D'APPROUVER la convention d'indemnisation pour la pose du réseau d'eaux usées dans le cadre des travaux de construction de 66 logements au lieu-dit « la Contrie » sur la commune de La Couronne ;

D'AUTORISER Monsieur le Président, ou toute personne dûment habilitée, à signer ladite convention ;

D'IMPUTER la dépense au budget annexe assainissement- Chapitre 67 au budget primitif.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU COMMUNAUTAIRE
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :

Recu à la Préfecture de la Charente le :

24 mars 2021

Affiché le :

24 mars 2021

CONVENTION D'INDEMNISATION DE LA POSE DE RESEAUX D'EAUX USEES
IMPOSEE PAR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE 66 LOGEMENTS « LA CONTRIE »
SUR LA COMMUNE DE LA COURONNE

Entre les soussignés :

La Communauté d'agglomération du Grand Angoulême représentée par M. Xavier BONNEFONT, Président de GrandAngoulême, dont le siège est situé 25 boulevard Besson Bey à Angoulême (16023 – Cedex)

Représentée par son Président, Monsieur Xavier BONNEFONT, agissant en vertu de la délibération du Conseil communautaire n°.

Ci-après désigné par « GrandAngoulême »

Et :

Le Groupe DUVAL Atlantique, sise au 5 rue Archimède Domaine de Pelus 33708 Mérignac Cedex, représentée par Mr DEROO

Ci-après désignée par « **DUVAL Atlantique** »

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions d'indemnisation par GrandAngoulême, des travaux de pose de réseaux d'assainissement imposés par la réalisation des travaux de construction de 66 logements « La Contrie » sur la commune de LA COURONNE

ARTICLE 2 : CONSISTANCE DES TRAVAUX

Les travaux objet de la présente convention concernent :

- Approfondissement des réseaux d'eaux usées
- Rajout de la branche eaux usées pour le GrandAngoulême

Pour permettre le raccordement gravitaire des réseaux d'eaux usées Impasse Fontaine de La Contrie à la Rue du Champ du Pinson et ainsi supprimer le poste de refoulement existant Impasse Fontaine de la Contrie.

ARTICLE 3 : MAITRISE DE L'OUVRAGE – MAITRISE D'OEUVRE

La commune de la Couronne assurera la maîtrise d'ouvrage des travaux. La maîtrise d'œuvre sera réalisée par le Bureau d'Etudes de la Division Assainissement et Eau Potable de GrandAngoulême. Les travaux seront réalisés par l'entreprise SNGTP.

ARTICLE 4 : DELAI DE REALISATION

Les travaux de pose du réseau d'eaux usées se dérouleront courant le 1er trimestre 2021.

ARTICLE 5 : MONTANT DE LA CONVENTION

Le montant de la convention correspond au montant des travaux estimé par DUVAL Atlantique à 9 300 euros HT.

ARTICLE 6 : MODE DE REGLEMENT

Le montant de la dépense est imputé sur le Budget Assainissement – Chapitre 67

Les sommes seront réglées sur présentation des copies de situations de travaux et du décompte général et définitif du marché de travaux et procès-verbaux de réception des travaux.

ARTICLE 7 : FIN DES TRAVAUX – DOSSIER DE RECOLEMENT

A l'issue des travaux objet de la présente convention, GrandAngoulême procédera aux opérations préalables de réception en présence du représentant de la Commune, de DUVAL Atlantique, et de SNGTP, et établira un procès-verbal ainsi qu'un relevé contradictoire des travaux réalisés.

ARTICLE 8 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet dès sa notification.

La présente convention est valable jusqu'à la réception des travaux et à la levée des réserves, et le règlement du solde du montant des travaux.

Par le règlement du solde du montant des travaux dans les conditions définies à l'article 7, DUVAL Atlantique sera entièrement déchargé tant pour le présent que pour l'avenir de toute réclamation, préjudice, suite et garantie résultant ou pouvant résulter de la pose de ce réseau d'eaux usées précité.

ARTICLE 9 : RESILIATION

Chacune des parties pourra résilier de plein droit la présente convention, si l'autre partie manque d'exécuter l'une quelconque des obligations lui incombant.

Cette résiliation pourra intervenir de plein droit, à tout moment après mise en demeure d'exécuter ses obligations, adressée par lettre recommandée avec avis de réception à la partie défaillante et restée infructueuse dans un délai de 30 jours à compter de sa réception.

Le montant à régler par Grand Angoulême sera égal au montant correspondant aux prestations réellement exécutées par SNGTP à la date de résiliation, conformément au constat contradictoire qui sera établi.

La partie aux torts de laquelle la résiliation sera prononcée, pourra se voir réclamer une indemnité permettant de compenser le préjudice subi par l'autre partie.

ARTICLE 10 : COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

Les parties s'efforceront de régler à l'amiable tout litige relatif à interprétation ou à l'exécution de la présente convention.

A défaut de règlement amiable, toute contestation sera portée devant la juridiction compétente de Poitiers.

ARTICLE 11 : CONFIDENTIALITE

Les parties s'engagent à considérer comme confidentiels tous les documents, informations et données, quel que soit le support, qu'elles s'échangent à l'occasion de l'exécution de la présente convention. En conséquence, elles s'interdisent de les communiquer ou de les divulguer à des tiers pour quelles que raisons que ce soit, sans l'accord préalable et écrit de la partie concernée.

Toutefois, cette obligation n'est pas applicable aux informations tombées dans le domaine public, à celle qui étaient connues des parties antérieurement à la signature des présentes ou à celle communiquées par, obtenues d'un tiers par des moyens légitimes.

A l'expiration de la convention, les parties s'engagent à se restituer ou à détruire les informations qu'elles auront pu se communiquer.

Cette obligation de confidentialité survivra pendant deux ans à compter de l'expiration de la présente convention.

Fait à Angoulême, le.....
En deux exemplaires originaux

Pour DUVAL Atlantique

Pour la Communauté d'agglomération du
Grand Angoulême

Par délégation,
Pour le président,
Le conseiller délégué, membre du bureau,

Monsieur DEROO

Thierry HUREAU